commune de Cires-lès-Mello

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 64

**OBJET :**

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2025**

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

**Etaient présents :**
Fabien DELVALLET,
**Maire,**

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
**Adjoints au maire,**

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Ronald GEORGES, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
**Conseillers municipaux.**

**Etaient représentés :** Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET).

**Était absent :**

**Secrétaire de séance :** Laure ROUX

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 27

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dites de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du Rapport Social Unique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu le Rapport Social Unique 2025, joint en annexe ;

Considérant que le Rapport Social Unique présente les principales données relatives aux ressources humaines de la collectivité au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le RSU a été transmis au Centre de Gestion ;

Considérant la nécessité d'engager un débat au sein de l'assemblée sur l'évolution des politiques des ressources humaines (RH) de la collectivité.

Après présentation du Rapport Social Unique 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

**Article 1 :** prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2025.

**Article 2 :** Constate qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité, à la suite de cette présentation.

**Article 3 :** Le RSU 2025 sera rendu public fera l'objet des transmissions prévues par la réglementation.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, le 5/10/2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Laure ROUX

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ